

REGLEMENT DES 100 FOULEES DE LA SAINT GILLIET

Article 1 : Objet

L'Amicale Laïque de Fruges organise le dimanche 25 août 2024 « **les 100 foulées de la St Gilliet** ». Course ouverte à tous licenciés FFA (licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation) ,FSGT, UFOLEP avec la mention « athlétisme » , et aux non licenciés nés en 2007 ou avant. **Les non licenciés ou autres licences sportives doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an, ou pour les personnes majeures,**
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

Article 2 : Les 100 foulées de la St Gilliet sont organisées pour le centenaire de la fête de la St Gilliet (défilé carnavalesque). Les déguisements sont donc autorisés.

Article 3 : Horaires, distances et parcours

2 distances, 6 et 12 km, avec départ et arrivée salle Pomart à Fruges sont proposés .
L'horaire du **départ est fixé à 9h30.**

Article 4 : Renseignements et inscriptions :

Pascal Leroy 06 31 13 48 83. Morgan Hennion : 06 30 36 23 53

Inscriptions en ligne jusqu'au 23 août 2025: <https://www.njuko.net/saintgilliet2024>

Article 5: Tarifs

6€ pour le 6km, 8€ pour le 12 km. Majoration de 2 € le jour de la course.

Article 6 : Dossards

Les dossards seront à retirer à partir de 7h30 salle Pomart à Fruges et devront être accrochés sur la poitrine pendant la durée de l'épreuve sans être pliés.

Les coureurs sans dossard sont interdits

Article 7 : Vestiaires

Des vestiaires, non gardés, seront mis à la disposition des participants. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les vols ou dégradations pouvant survenir aux biens personnels des concurrents.

Article 8 : Assurance

Conformément à la loi les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de l'APAC

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident consécutif à un mauvais état de santé et/ou à un inobservation du règlement.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement .

Article 9: Litiges

Ils seront du ressort exclusif de l'organisation.

Article 10: Consignes à respecter

Les coureurs devront respecter le code de la route, suivre les consignes des signaleurs et traverser les axes routiers aux endroits indiqués.

Respecter la nature, ne rien jeter sur le parcours.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout concurrent ne respectant pas le règlement.

Article 11:Droit à l'image

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Article 12: Acceptation du règlement

L'inscription à l'une des épreuves des foulées de la St Gilliet vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.

Article 13: Classements et récompenses

Les 3 premiers du temps scratch, hommes et femmes, recevront un lot.

Lot au premier (H et F) de chaque catégorie (sauf s'il est déjà récompensé au temps scratch)

Un lot sera remis pour le plus beau déguisement.

Ravitaillements : 1 pour le 12 km (6^{ème} km), ravitaillement à l'arrivée

En cochant le bulletin d'inscription en ligne, tous les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les clauses.